



Etablissement  
Public Territorial

**Séance ordinaire du conseil territorial du 28 septembre 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION n°2021-09-28\_2483**  
**Règlement Local de Publicité intercommunal**  
**(RLPi) - Modification des modalités**  
**de concertation préalable**

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 septembre 2021.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Labrousse	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	M. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Vilain	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Absente		
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	Mme Dupart	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Absent		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. Gaudin	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. Grousseau	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	Mme Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme Tordjman	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	Mme Leurin-Marcheix	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	Mme Amkimel	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Absente		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	M. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme C. Lefebvre	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P

Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme Abdourahamane	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Troubat	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. Bell-Loch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Segura	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente <sup>(1)</sup>		
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. Lipietz	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représenté	Mme Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme Dorra	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. Aggoune	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. Defremont	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Dufour	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme Sourd	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	M. Afflatet	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme Vermillet	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. Beucher	P

(1) Jusqu'à la délibération n°2021-09-28\_2469

### Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2448 à 2469	55	38	93
2470 à 2485	54	38	92

## Exposé des motifs

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Territorial prescrivait l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour le compte de ses 24 communes membres. Il s'agissait principalement d'anticiper la caducité de la plupart des règlements communaux existants au 13 juillet 2022 et de maintenir de ce fait une réglementation locale, plus restrictive que la réglementation nationale de l'affichage extérieur (publicité, pré-enseignes et enseignes) et plus adapté à la préservation du cadre de vie et des paysages du territoire.

Si les règlements locaux de publicité intercommunaux relèvent du code de l'environnement, dans le sens où ils luttent contre la pollution paysagère générée par les dispositifs d'affichage extérieur, leur élaboration relève du code de l'urbanisme, selon une procédure identique à celle d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Leur élaboration doit donc être précédée par une concertation préalable grand public à destination des habitants, des usagers, des acteurs économiques, des professionnels de la publicité et des associations de défense et de protection du patrimoine et de l'environnement selon des modalités définies par le Conseil Territorial au moment de la prescription de l'élaboration. Un bilan doit en être tiré au moment de l'arrêt du projet par l'assemblée territoriale.

Le projet de RLPi a été travaillé avec les communes selon le principe de la coopérative des villes en co-construction. Depuis deux ans, le travail a été important : diagnostic territorial, débat du Conseil Territorial sur les orientations et objectifs du RLPi le 18 octobre 2019, principes de zonage et de réglementation, permettant d'envisager un arrêt du projet pour la fin de cette année.

Compte tenu des calendriers électoraux obligeant à une réserve et de la crise sanitaire, la concertation grand public s'est limitée à la mise à disposition d'information sur une page dédiée du site Internet de l'EPT avec une adresse de messagerie dédiée, permettant au public de s'informer librement et de s'exprimer sur les éléments du projet. Un travail a été mené en parallèle avec les professionnels de l'affichages extérieur et les personnes publiques sur la base d'atelier d'urbanisme. Certaines communes ont été au-delà en organisant une promenade urbaine ou un débat du Conseil Municipal.

Il convient maintenant de permettre une phase de concertation avec la population plus élargie. La délibération de 2018 prévoyait ainsi l'organisation d'au moins une réunion publique. Compte tenu de la taille du territoire et des restrictions sanitaires, il est proposé de modifier cette modalité de concertation en lui substituant l'organisation d'un webinaire et d'une promenade urbaine virtuelle (échanges sur la base de plusieurs cas concrets visualisés en ligne) qui seront ensuite diffusés sur le site Internet de l'EPT. Il s'agit par ces moyens de pouvoir toucher un public plus important et de manière plus longue. L'organisation et les dates de ses événements seront annoncés par la diffusion d'une brochure distribuée dans les équipements territoriaux et mis à disposition dans les communes et annoncées par animation des différents réseaux sociaux de l'EPT avec relai possible des communes.

Le Conseil Territorial est invité à délibérer pour approuver ces modalités en concertation complémentaire en lieu et place de la réunion publique et à autoriser le Président à les organiser.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L582-2, L581-14 à L581-14-3, R581-79 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L130-1 à L103-6, L153-3, L153-11, R153-11, R153-20 à R153-22 ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre en date du 18 décembre 2018 portant prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et notamment son article 2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre en date du 8 octobre 2019 portant débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

**Considérant** qu'au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**Considérant** que conformément aux articles L103-3 et L153-2 du code de l'urbanisme, les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Considérant** qu'au titre de l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

**Considérant** que conformément aux articles L103-6 et R153-3 du code de l'urbanisme, qu'à l'issue de cette concertation, le Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre en arrêtera le bilan avec la possibilité que la délibération du Conseil Territorial qui arrêtera le projet de règlement local de publicité intercommunal en tire simultanément ledit bilan ;

**Considérant** que le Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal par délibération en date du 18 décembre 2018 susvisée ;

**Considérant** que cette délibération définissait les modalités de concertation dans son article 2 et notamment l'organisation d'une réunion publique ;

**Considérant** que le contexte sanitaire oblige à adapter les modalités de concertation du règlement local de publicité intercommunal en proposant de substituer à l'organisation de la réunion publique initialement prévue, l'organisation d'un webinaire et d'une promenade urbaine virtuelle ouverts au grand public et diffusable au plus grand nombre par Internet ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Entendu** le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve la modification des modalités de concertation prévues à l'article 2 de la délibération du Conseil Territorial du 18 décembre 2018 susvisée en remplaçant la tenue de la réunion publique par un webinaire ouvert au public et une promenade urbaine virtuelle ouverte au public.
2. Précise que les autres modalités de concertation demeurent identiques.
3. Précise les modalités de publicité de la présente délibération en application des articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme :
  - publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et sur le site Internet de ce dernier ;
  - affichage pendant au moins un mois franc et continu au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dans les mairies des communes membres ;
  - insertion de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne et dans le département de l'Essonne.

4. Ordonne qu'ampliation de la présente délibération soit faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
6. Autorise le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 92**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 04 octobre 2021  
ayant été affichée le 04 octobre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE



*Règlement local de publicité intercommunal*

## ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU RLPi

Point d'information de la Conférence des Maires

11 mai 2021



# Sommaire



1. **Rappel de la démarche et du planning**
2. **Diagnostic et enjeux**
3. **Débat sur les orientations et les objectifs du futur RLPI**
4. **Zooms sur les grands enjeux thématiques**

G  
I  
K  
A  
C  
V  
V  
H  
G R A N D  
C T C  
F - R O R L Y  
O  
S E I N E V  
P A  
B M I J È A V R E  
S  
V

## 1. Rappel de la démarche et du planning



# L'objet d'un RLP

- La réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes est un instrument pour la **préservation du cadre de vie des habitants**
- La loi prévoit un règlement national qui a été fortement durci par le « Grenelle de l'environnement »
- L'intérêt du RLPi de Grand-Orly Seine Bièvre :
  - Adapter dans un sens plus restrictif la réglementation nationale pour conserver l'approche locale contenue dans les RLP communaux existants
  - Réintroduire la publicité dans certains périmètres d'interdiction dite relative
  - Réglementer à l'échelle intercommunale les plages horaires d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques
- L'élaboration d'un RLP permet de décentraliser / de maintenir la décentralisation de la **police des enseignes et de la publicité aux maires**

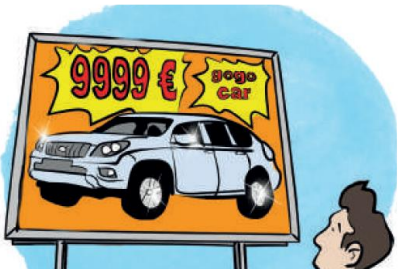


# Les 3 types de dispositifs concernés

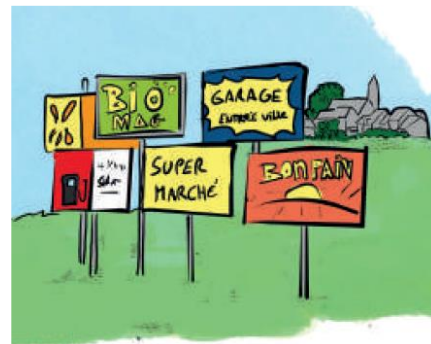
Lumineux  
Non lumineux  
Numériques



➤ **Publicité** : Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention dont une partie du mobilier urbain (abris voyageurs, kiosques à journaux, colonnes / mâts porte-affiches, panneaux comportant une face d'information locale) et hors panneaux d'affichage libre ou d'affichage administratif



➤ **Pré-enseigne** : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (hors signalétique d'intérêt local)

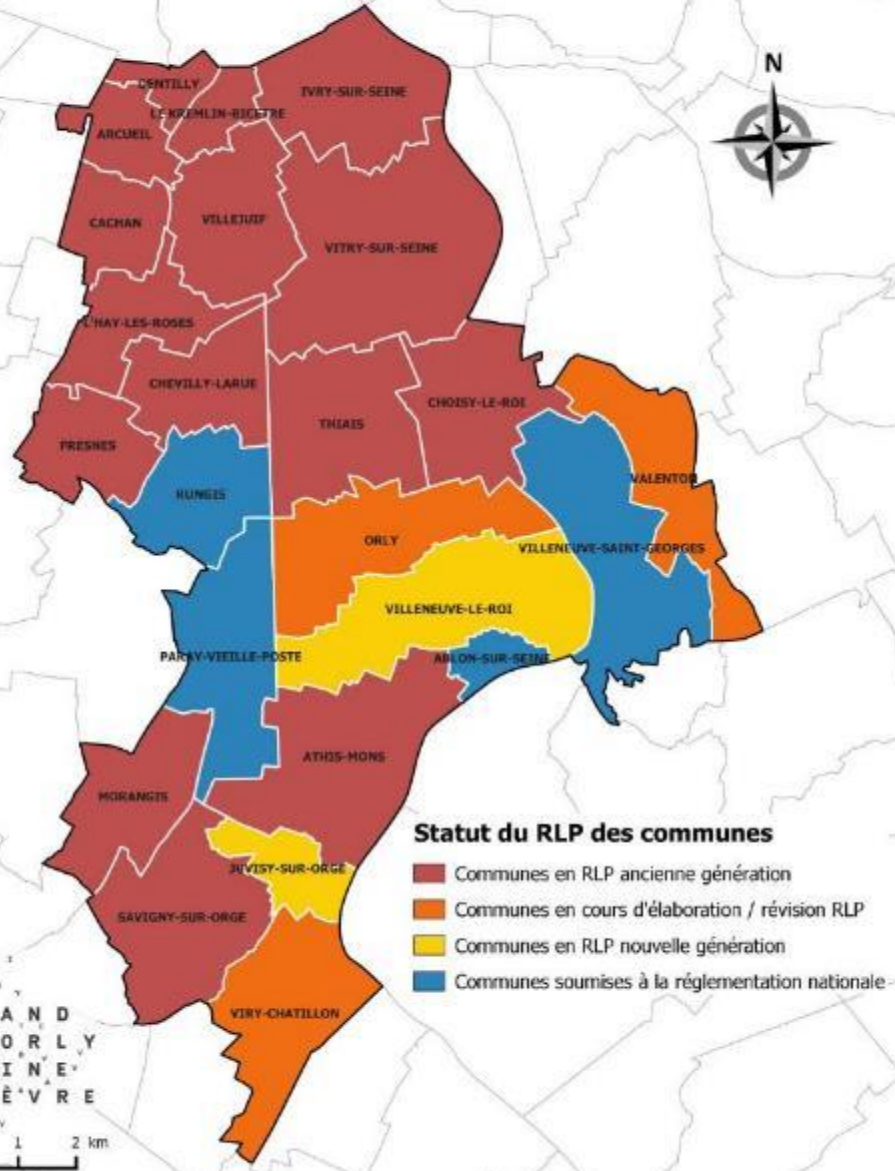


➤ **Enseigne** : Toute inscription, forme ou image apposée à un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (dont les enseignes implantés sur les équipements publics)





# Les enjeux en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes

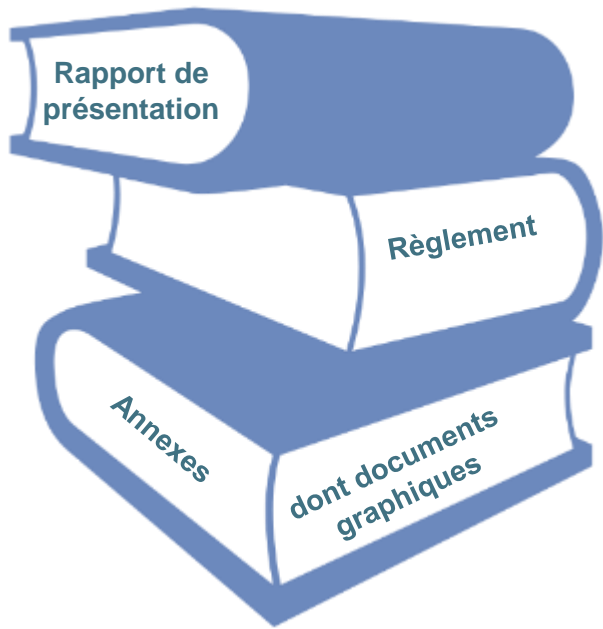


- **Caducité des RLP communaux** de 1<sup>ère</sup> génération (approuvés avant 2010) au 13 juillet 2020 reporté au **13 juillet 2022** : nécessité de conserver une réglementation locale pour une majorité des communes
- Transfert de la compétence RLPi aux EPT au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en lien avec celle sur le PLUi
- **Elaboration prescrite** par le Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre le **18 décembre 2018** : parer à la caducité des RLP communaux de 1<sup>ère</sup> génération
- Avec le projet de loi Climat et Résilience, **anticiper le transfert total de la police de la publicité et des enseignes aux Maires**





# Contenu et procédure d'élaboration du RLPi



- Un contenu du RLPi géré par le **code de l'environnement** en référence à la **Règlementation Nationale de la Publicité** et de l'affichage extérieur (**RNP**) mais une procédure relevant du code de l'urbanisme
- Calendrier prévisionnel à revoir à l'aune :
  - De la crise sanitaire et du contexte électoral de 2020 qui a permis un travail technique important avec les communes en attendant de pouvoir lancer un pilotage et les phases de concertation ;
  - Une nouvelle mandature qui exige une réappropriation des enjeux et le lancement d'un pilotage adapté et respectant le principe de coopérative de ville ;
  - Un objectif d'approbation pour juin 2022 qui oblige à un arrêt du projet à l'automne 2021

## Etape d'études et d'élaboration

*Etat d'avancement actuel*

## Etape administrative et de validation

### Phase 1

#### Diagnostic en enjeux :

- Réaliser un diagnostic du territoire : relevé dispositif, approche paysagère, identification des points noirs paysagers, analyse des RLP existants
- Définir les orientations et les enjeux

### Phase 2

#### Règlement et annexes

- Définition des différentes zones de publicité restreinte et élargie
- Rédaction du règlement avec une portée pédagogique
- Compilation des annexes : limites d'agglomération, éléments protégés

### Phase 3

#### Finalisation du dossier et arrêt du projet :

- Constitution du dossier de projet de RLPi
- Réalisation du bilan de la concertation

### Phase 4

#### Bilan des enquêtes et approbation du RLPi

- Bilan de la consultation des personnes publiques et prise en compte de l'avis du commissaire enquêteur
- Approbation finale et mesures de publicité

Concertation et association dont 2 réunions avec les personnes publiques + 1 atelier de travail avec les publicitaires + 1 réunion publique

Consultation des personnes publiques et enquête publique

# Co-construction du projet avec les communes

## Instances décisionnelles



Conseil territorial

Conférence intercommunale des Maires (Bureau territorial)

Conférences des DG de l'EPT et des villes

## Instances de co-construction avec les communes

Comité de pilotage

invite

Comité technique

pilote

- Présidé par le **Président de l'EPT** ou son représentant
- Composé des Maires de chaque commune ou leurs représentants
- Instance politique coordinatrice du projet :
  - valider les orientations
  - choisir les différentes options possibles
  - valider les documents lors des phases clés : diagnostic, orientations, règlements, arrêt, approbation

- Animé par un **Chef de projet**, pilote de l'ensemble
- Composé de représentants des différents pôles de l'EPT concernés et de techniciens des communes membres
- Instance politique coordinatrice du projet :
  - suivi technique et administratif de la démarche et des études
  - Identification des points de vigilance et d'arbitrage à faire remonter au comité de pilotage

## AMO

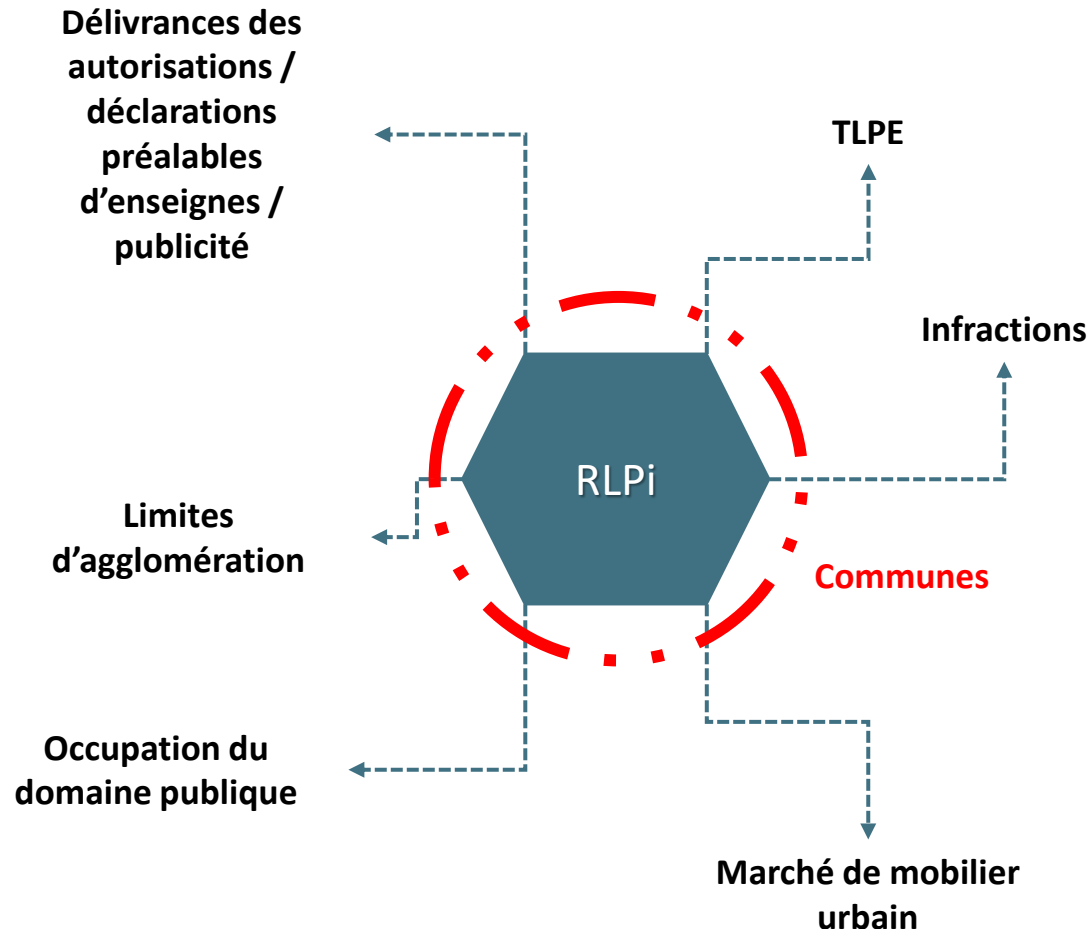
- Animation démarche
- Réalisation des études
- Constitution du dossier : rapport de présentation, règlement et annexes
- Constitution des documents de concertation



# Le planning

	2019	2020	2021	2022
<b>Conseil territorial</b>	- 18 octobre : débat sur les orientations du RLPi		- <b>Novembre : bilan de la concertation et arrêt du projet</b>	- <b>Juin : approbation du RLPi</b>
<b>Conseils municipaux</b>		<div style="border: 2px solid orange; padding: 10px; text-align: center;"> <b>Réserve électorale puis installation nouvelles mandatures municipales et territoriales</b> </div>	- D'ici septembre : débat sur les orientations du RLPi	- 1 <sup>er</sup> trimestre : avis sur le projet de RLPi
<b>Pilotage politique</b>	- 24 septembre: Conférence des Maires		- 3 comités de pilotage ad hoc pour valider les prescriptions réglementaires et le projet + lancement phase de concertation - 2 Conférences des Maires préalable à l'arrêt du projet	- 1 comité de pilotage de validation du dossier à approuver après enquête publique - 1 Conférence des Maires préalable à l'approbation
<b>Pilotage technique</b>	- 3 comités techniques : diagnostic puis enjeux et orientations - 17 septembre : Conférence des DG	- 4 comités techniques sur les prescriptions réglementaires - 1 série de permanence réglementaire - 1 revue de projet avec les DG / DGA / Directeurs des communes - Mise à disposition des documents - Rédaction de 20 projets d'arrêtés municipaux de délimitation d'agglomération	- Consolidation du retour des communes sur les documents - 3 comités techniques dont 1 de formation sur la réglementation nationale - 1 Conférence des DG préalable à l'arrêt du projet	- 2 comités techniques : préparation enquête publique et prise en compte des avis - 1 Conférence des DG préalable à l'approbation du projet - Transformation du comité technique en club d'instruction
<b>Rencontres bilatérales avec les communes (déjà plus de 30 réunions)</b>				
<b>Concertation institutionnelle</b>	- Réunion bilatérale avec l'Etat et quelques publicitaires - 26 septembre : réunion des personnes puis atelier d'urbanisme avec les professionnels	- Réunion bilatérale avec l'Etat et les autres EPT engagés dans la démarche RLPi	- 1 réunion des personnes publiques - 1 atelier d'urbanisme avec les professionnels et les associations (commerçants et défense du paysage)	- <b>1<sup>er</sup> trimestre : consultation des personnes publiques et avis de l'Etat</b>
<b>Concertation avec le public</b>		Page dédiée sur le site Internet de l'EPT	- 1 brochure 4 pages mises à disposition (d'ici l'été) - 1 webinar public en remplacement d'une réunion publique à l'automne - Balade(s) urbaine(s) en visio	- <b>Début 2<sup>ème</sup> trimestre : enquête publique</b>

# La mise en œuvre du RLPi

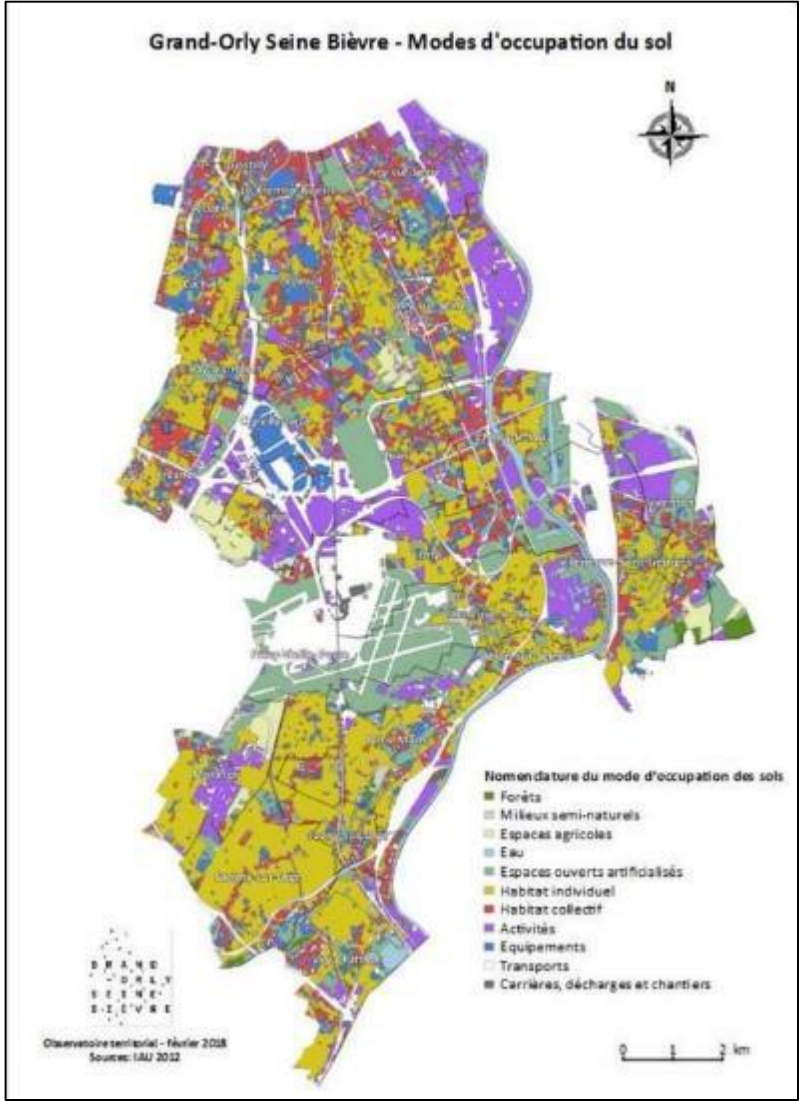
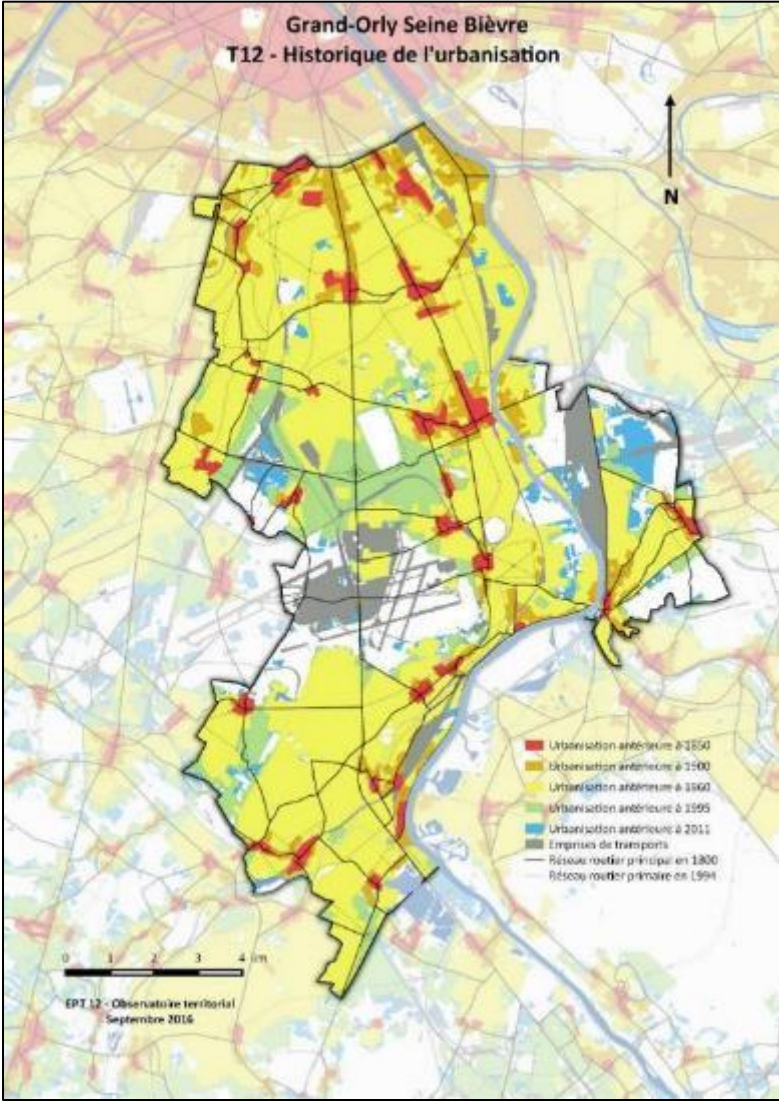
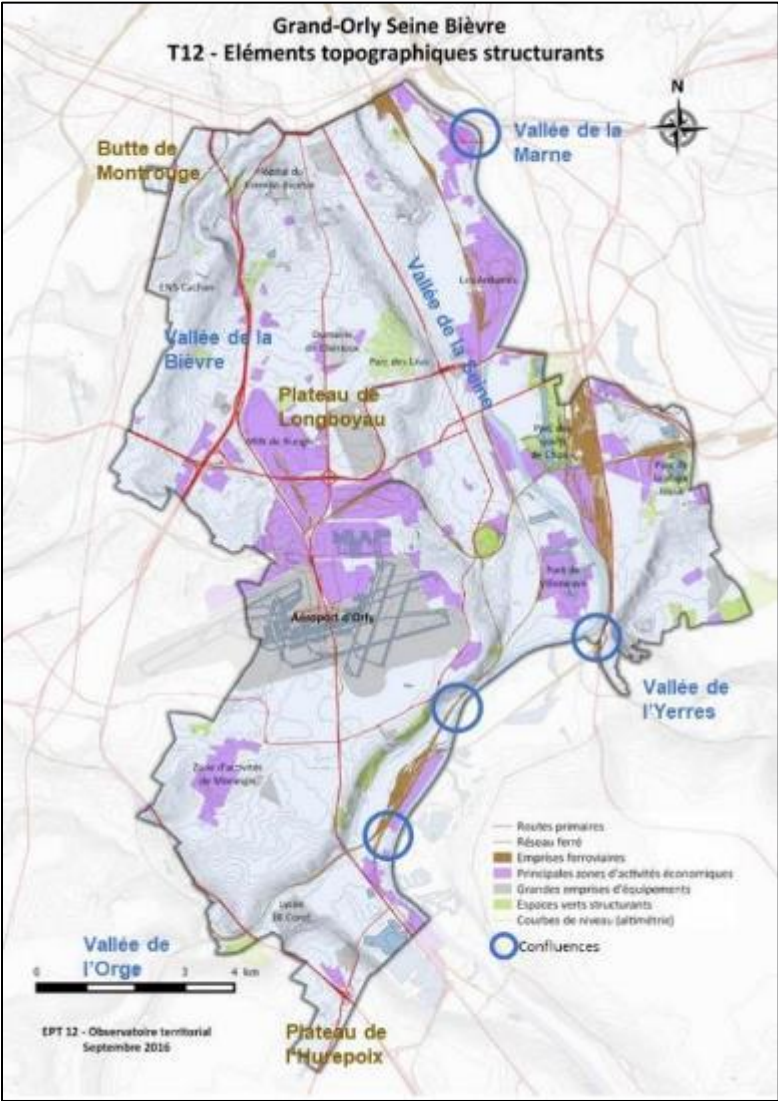


- Le caractère exécutoire du RLPi est **immédiat après son approbation** et les mesures de publicité
- Une mise en application progressive du ressort exclusif de **la police des Maires** (déclarations préalables, autorisations, infractions) :
  - **Nouveaux dispositifs : application immédiate**
  - **Dispositifs publicitaires existants (à la date d'approbation) : 2 ans**
  - **Dispositifs enseignes existants (à la date d'approbation) : 6 ans**
- Une application nécessitant une forte **coordination entre les services municipaux, du temps et les ressources humaines nécessaires**
- L'EPT assurera un « **service après-vente** » :
  - Accompagnement des communes concernées par le transfert de la compétence : kit d'instruction, guide de l'instructeur
  - Transformation du comité technique en club RLPi pour partager les expériences, coordonner l'interprétation des règles, faire le bilan de son application
  - Fournir un guide aux commerçants pour préparer la mise en conformité





# Une démarche paysagère







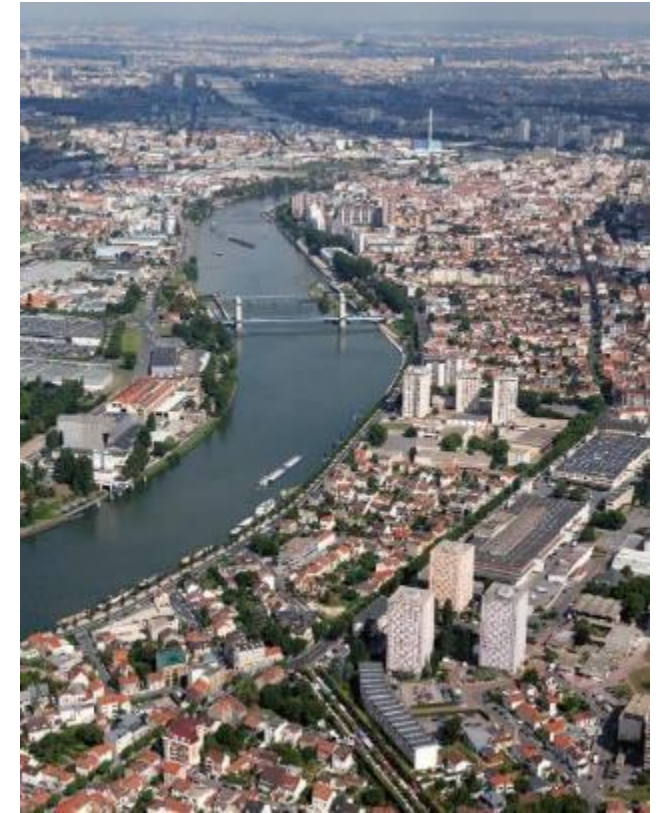
**Emprises routières de la A6**  
*Source : APUR, 2016*



**Aqueduc de la Vanne à Arcueil/Cachan**  
*Source : APUR, 2016*



**Parc de la plage bleue à Valenton**  
*Source : APUR, 2016*



**La Seine au niveau de Port à l'Anglais à Vitry**  
*Source : APUR, 2016*



**Secteur du MIN de Rungis**  
*Source : APUR, 2016*



**Emboîtement des tissus urbains à Villejuif**  
*Source : APUR, 2016*



**Séminaire de Chevilly-Larue**  
*Source : APUR, 2016*



**Diversité des tissus urbains en vallée de la Seine**  
*Source : APUR, 2016*



**Secteur pavillonnaire de Paray-Vieille-Poste**  
*Source : APUR, 2016*



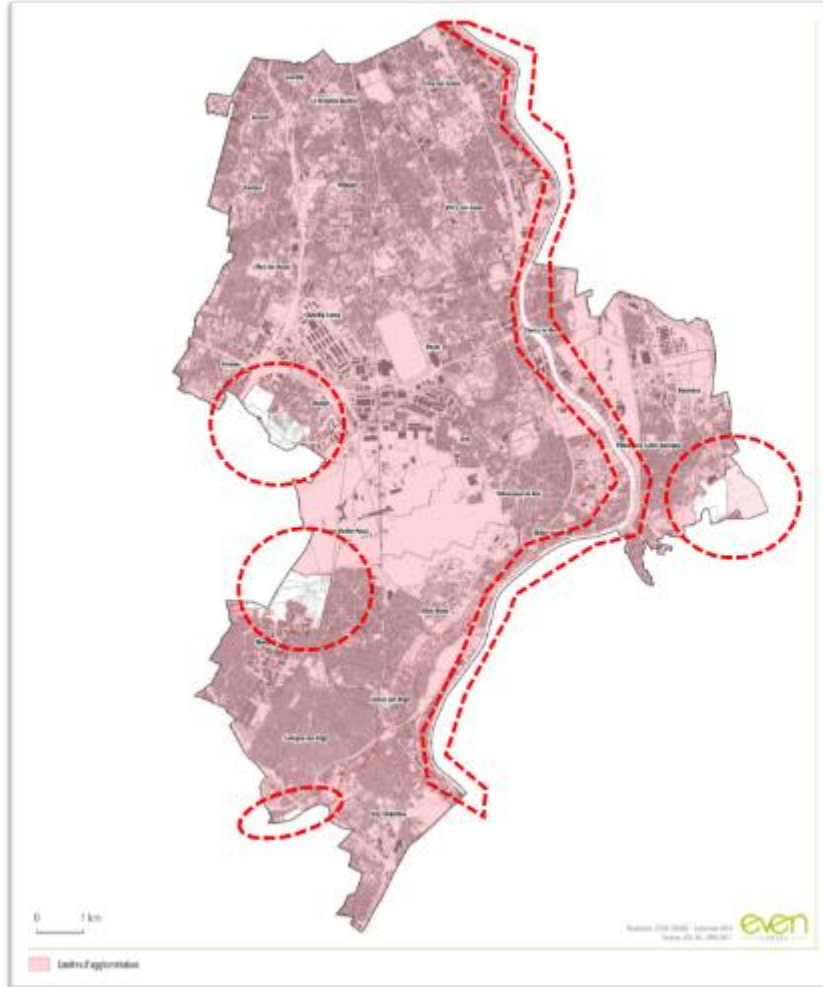
**Exploitations agricoles à Morangis**  
*Source : APUR, 2016*



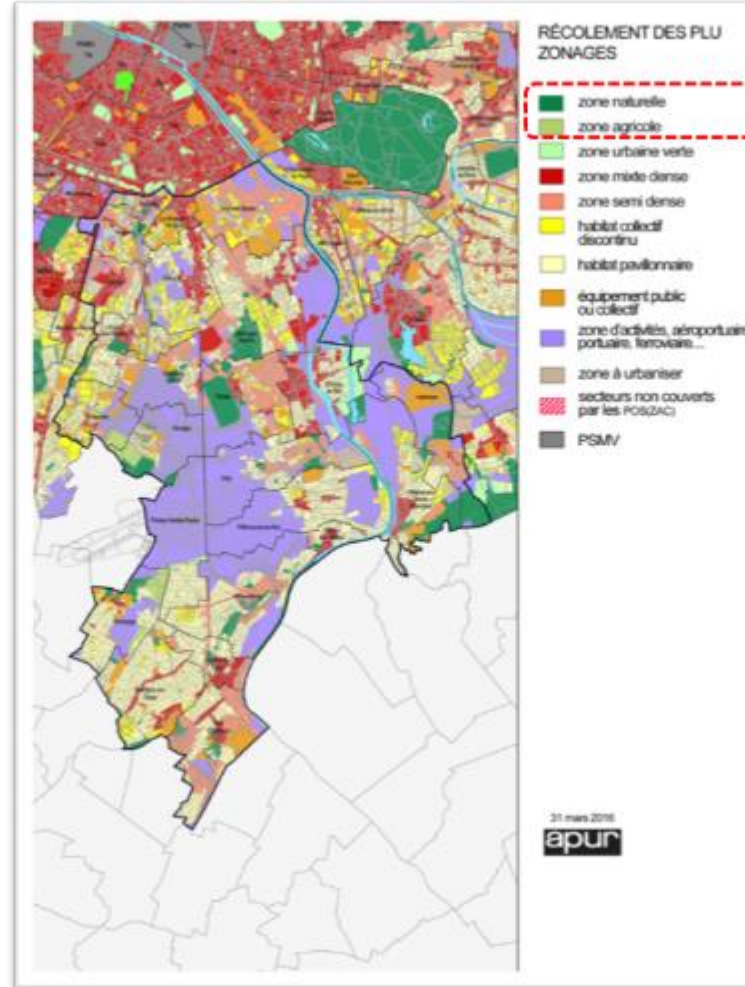
**L'aérogare Orly 4 et son mur enseigne**  
*Source : ADP, 2017*



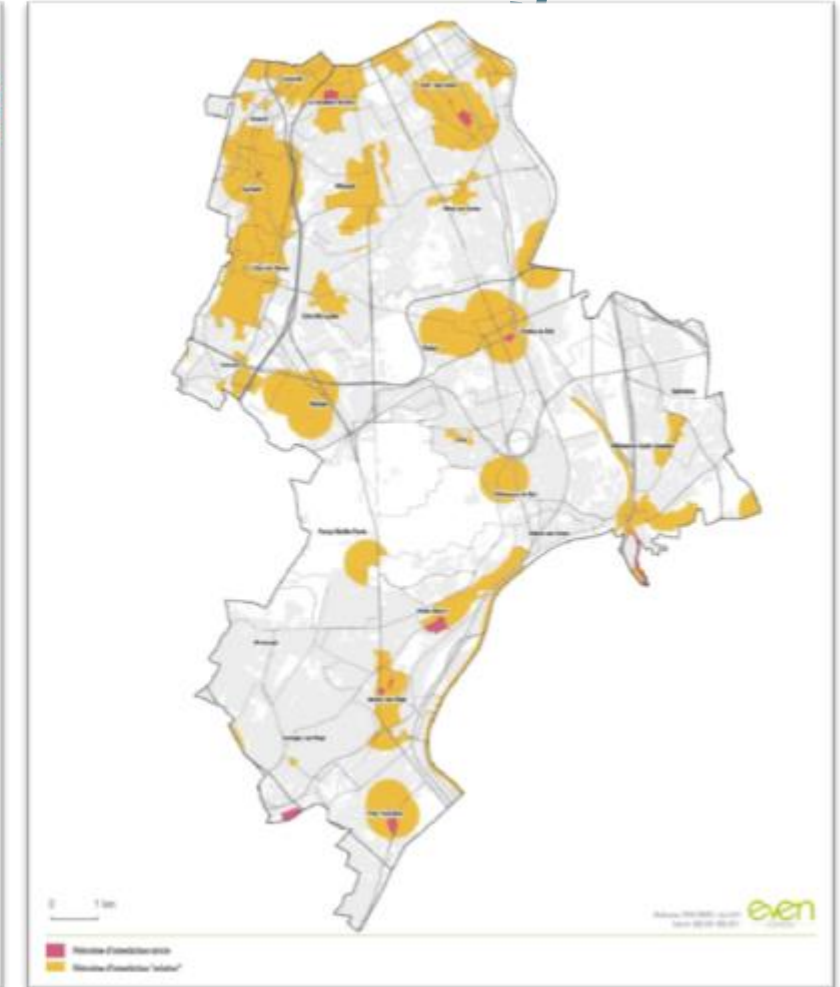
# Un RLPi complémentaire à certaines interdictions législatives



- Publicités strictement interdites **hors agglomération** et préenseignes soumises à la réglementation de la publicité **en agglomération**

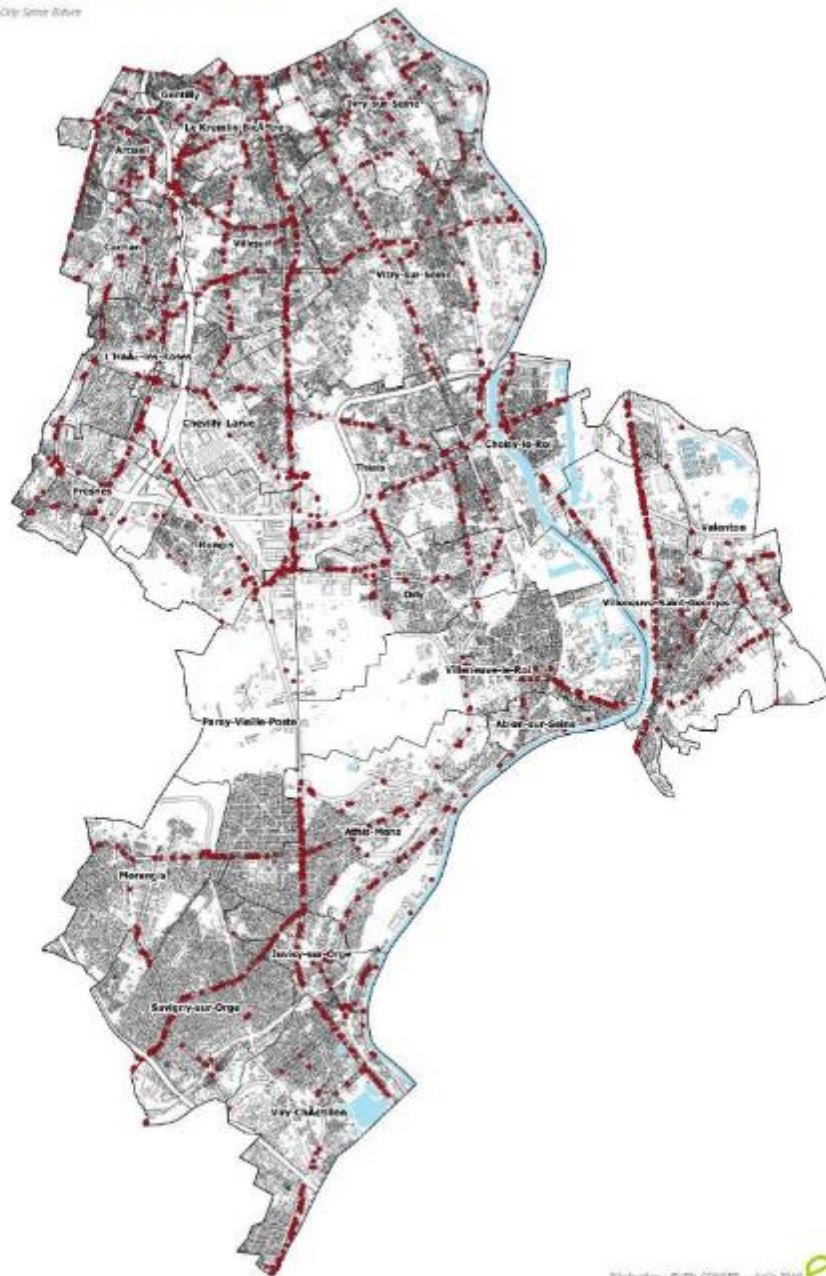


- Publicités scellées au sol strictement interdites dans les **zones A, N et Espaces Boisés Classés** des PLU



- Publicités interdites sur les **monuments historiques** ou naturels, les sites classés et inscrits et les **autoroutes**

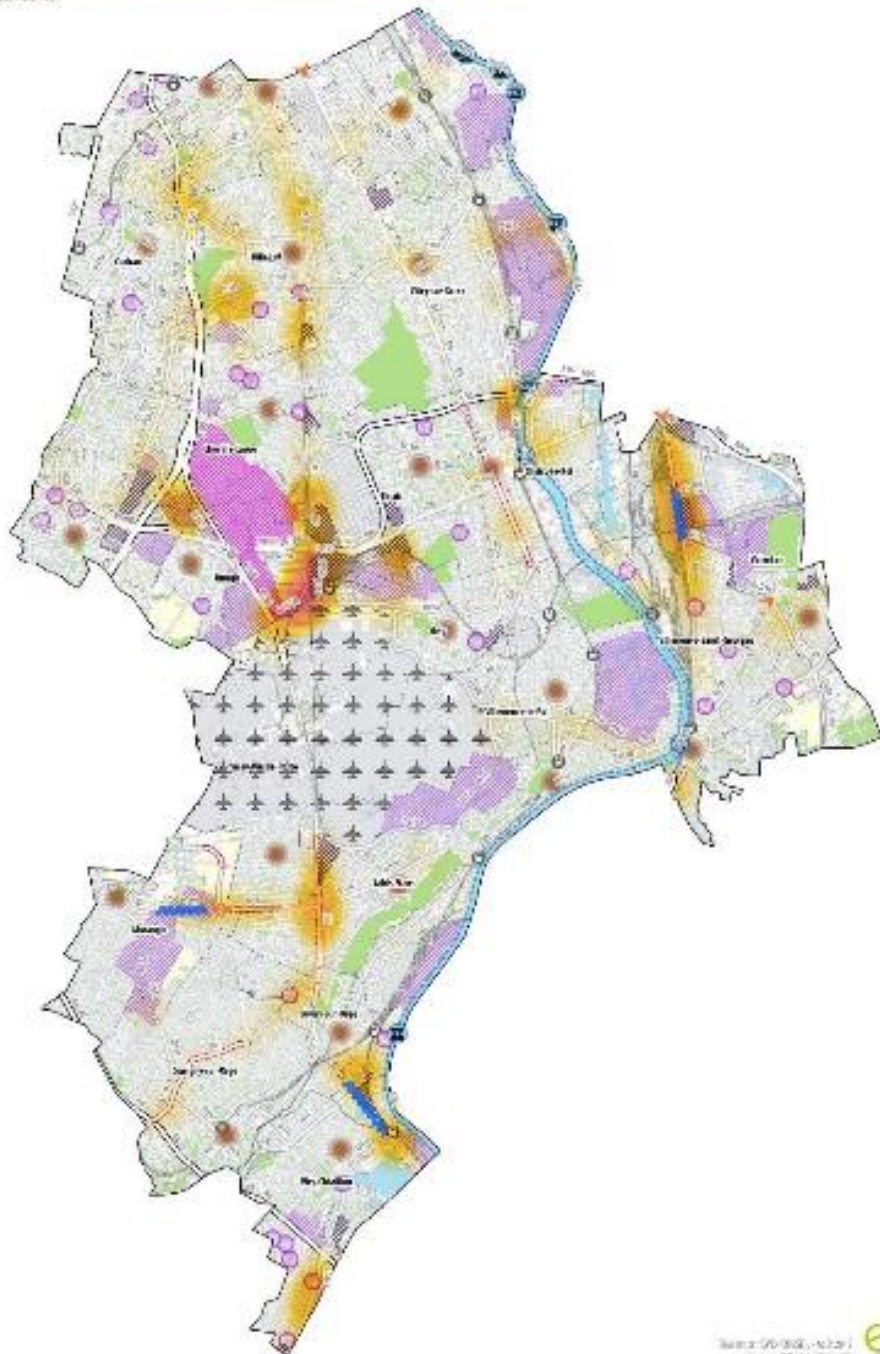









# Le recensement des dispositifs

- Le recensement des dispositifs publicitaires inclut celui des pré-enseignes que la loi assimile à de la publicité dans les périmètres d'agglomération :
  - Plus de **2052 dispositifs recensés** principalement sur les grands axes structurants (hors A6, A106 où la publicité est strictement interdite)
  - **58% de la publicité est installée sur mobilier urbain** et 36 % sur des panneaux scellés au sols
  - **22 % des dispositifs ont une superficie supérieure à 12 m<sup>2</sup>** et devront donc être retirés (hors spécificité de la plateforme aéroportuaire)
  - **23 % des dispositifs sont potentiellement en infraction à la RNP** notamment au niveau de leur hauteur et de leur superficie et principalement en entrée de ville le long des grands axes : RN-RD7 et RN6 principalement
  - Une **concentration de certains dispositifs sur certaines séquences** qui accentuent l'effet plaques notamment au nord et au sud de la plateforme aéroportuaire, aux abords du BP et de Belle Epine, aux entrées sud du territoire par Grigny et Savigny, au niveau de Pompadour à Valenton / Villeneuve-Saint-Georges)
  
- Une analyse des enseignes localisée et qualitatives (sans recensement exhaustif) :
  - **Efficacité de l'application des RLP communaux ou de la RNP** sur les centres-villes avec une limite sur les nouvelles formes d'enseignes (vitrophanie intérieure, enseignes lumineuses intérieures, etc.)
  - **Densité et aspect esthétique des enseignes murales ou en saillies parfois peu satisfaisante** notamment pour l'intégration paysagère des centres commerciaux et la valorisation paysagère et économique des centres-villes (accumulation des dispositifs, implantations détériorant l'aspect extérieur des constructions, éclairage agressif)

# Les enjeux issus du diagnostic



## L'attractivité du territoire par ses portes d'entrées et traversées urbaines :

-  Tronçons d'axes particulièrement concernés par des problématiques d'affichage
-  Entrée de ville particulièrement sensible aux problématiques de pollution visuelle
-  Aéroport d'Orly
-  Ponts sur la Seine, entrée de ville et perspectives
-  Façade commerciale des zones d'activité (effet vitrine)
-  Tendance à la densité des publicités et pré-enseignes, pondérée par surface d'affichage







## La qualité de perception des espaces paysagers et patrimoniaux

-  Espaces verts
-  Bords de Seine
-  Centre-ville
-  Périmètre d'interdiction stricte de publicité
-  Périmètre d'interdiction "relative" de publicité



## La visibilité des acteurs économiques locaux :

-  Zones d'activités commerciales
-  Zones d'activités mixtes, artisanales, industrielles, logistiques
-  Marché de Rungis
-  Pôles de commerces

- **Valoriser les portes d'entrées** du territoire en assurant, d'une part, une visibilité de l'activité économique, et d'autre part, une qualification paysagère des secteurs concentrant ces dispositifs

- **Préserver la qualité paysagère et patrimoniale** avec une double problématique de réintégrer le mobilier urbain publicitaire dans certaines zones et de limiter les autres formes de publicité

- **Garantir la visibilité des acteurs économiques** aux abords des principaux secteurs économiques et commerciaux avec une triple problématique d'assurer la cohérence, l'égalité et la qualité de cet affichage

G  
I  
K  
A  
C  
V  
V  
H  
G R A N D  
F C R T C  
- O R L Y  
S E I N E V  
P A  
B M I J È A V R E  
S  
V

### 3. Orientations et objectifs débattus en Conseil Territorial et proposé au débat des Conseils municipaux



L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nacéga	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrines	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Chatillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Seuerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuf	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
L'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M.Pertiat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuf	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Abon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuf	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

# Information préalable sur le débat des Conseils municipaux

- Un débat prévu par l'article L153-12 du code de l'urbanisme :
  - au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil Territorial
  - réputé s'être tenu s'il n'a pas eu lieu deux mois avant l'arrêt du projet par le Conseil Territorial
- Le débat des Conseils municipaux n'est donc pas obligatoire
- Il se fait sur la base des orientations et des objectifs déjà débattus par le Conseil Territorial
- Il donne lieu à une **délibération de prise d'acte** à laquelle peut être annexé le compte-rendu des débats
- **L'EPT mettra à disposition des communes** via les référent.e.s techniques un **kit** comprenant un projet de rapport, un projet de délibération et un support de présentation : les communes sont ensuite souveraines pour les modifier, les compléter et mener le débat
- **L'EPT peut mettre à disposition des communes tout complément d'information ou d'animation**

# Orientation 1 : Réfléchir à un traitement cohérent et uniforme des axes structurants « vitrines » du territoire



- Définir des règles spécifiques le long des axes structurants pour les publicités et pré-enseignes comme pour les enseignes
- Cibler des points stratégiques le long des axes, tels les entrées de ville ou les principaux carrefours et ronds-points
- Prévoir une réglementation homogène des voies ferrées et des quais de gare
- Prévoir une réglementation spécifique sur les grands marqueurs spécifiques du territoire : Seine, aéroport, etc..



## Orientation 2 : Réduire la pollution visuelle



- Supprimer ou réduire la présence de dispositifs publicitaires au sein des espaces de détente et de promenade, des secteurs naturels ou agricoles, des bords de Seine ou de rivières (Bièvre, Orge, Yerres)
- Encadrer l'implantation des enseignes afin de limiter leur impact visuel pour une meilleure maîtrise de l'affichage commercial
- Définir des plages horaires d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes dans un esprit de préservation du cadre de vie et de l'environnement par réduction de la pollution lumineuse et de la consommation d'énergie, modulées en fonction de la spécificité des différents secteurs d'enjeux







## Orientation 3 : Valoriser les paysages naturels et urbains et porter une attention aux secteurs patrimoniaux

- Limiter la présence publicitaire au strict nécessaire au sein des secteurs patrimoniaux : permettre notamment la réintroduction de la publicité sur mobilier urbain au sein des secteurs d'interdiction relative
- Participer au traitement qualitatif de l'espace public
- Adapter les typologies, les formats les densités au contexte urbain
- Définir des règles d'esthétisme et d'intégration paysagère des dispositifs
- Harmoniser le traitement des enseignes pour une cohérence des ensembles commerciaux en fonction de la typologie des enjeux identifiés (centres-villes, centres commerciaux, zones d'activités)
- Etablir des dispositions de mise en valeur du patrimoine bâti dans la réglementation des enseignes





# Orientation 4 : Conforter l'attractivité économique et commerciale du territoire



- Garantir la visibilité des acteurs économiques locaux
- Valoriser le commerce de proximité par une réglementation adaptée des enseignes, notamment pour les centres-bourgs, les centres-villes et abords des gares
- Organiser l'affichage en zone d'activité pour plus de lisibilité du paysage commercial et une qualification de ce dernier
- Encadrer l'implantation des dispositifs temporaires
- Prévoir une réglementation spécifique pour certaines zones d'activités : MIN de Rungis, plateformes Sogaris de Rungis et de d'Ivry-sur-Seine



# Orientation 5 : Contrôler le développement des nouvelles formes d'affichage



- Anticiper la montée en puissance de l'affichage numérique (enseignes et publicité)
- Encadrer l'implantation des dispositifs de type micro-affichage et enseignes adhésifs sur vitrines
- Permettre une gestion adaptée de la publicité sur mobilier urbain





G  
I  
K  
A  
C  
V  
V  
H  
G R A N D  
F C R T C  
- O R L Y  
S E I N E V  
P A  
B M I J È A V R E  
S  
V

## 4. Zooms sur les principaux enjeux

# Le travail actuellement en cours avec les référent.e.s des communes

## ➤ 19 types de dispositifs à réglementer

Publicités non lumineuses	Publicité murale Publicité scellée au sol
Publicités lumineuses	Publicité éclairée par projection ou transparence
	Publicité numérique
	Autres lumineux (dont toiture)
Publicités sur mobiliers urbains	Abri bus
	Kiosques
	Colonnes porte-affiches
	Mats porte-drapeaux
	Mobilier destiné à recevoir des informations non-publicitaires (planimètre, sucettes, etc.)
Publicités sur bâches	Bâches de chantier
	Bâches publicitaires
Enseignes	Enseignes en façades
	Enseignes en toiture
	Enseignes scellées au sol
	Enseigne temporaire
	Enseigne à faisceau de rayonnement laser
Préenseignes	Préenseignes dérogatoires
	Préenseigne temporaires

Murales ou scellées au sol

## ➤ 7 types de règles dont les règles esthétiques

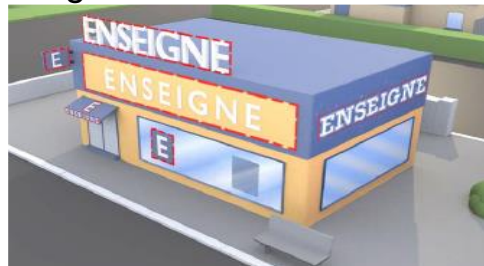
- Règles d'interdiction absolue / relative



- Règles de densité



- Règles de surface



- Règles d'implantation (recul, prospect, etc..)



- Règles de hauteur



- Règles de luminance



# Le mobilier urbain



- **L'affichage extérieur est strictement interdit sur le mobilier urbain par défaut** : bancs, candélabres, potelets, barrières, corbeilles à papiers, panneaux d'affichage administratif, panneaux d'information locale ou de signalisation routière, arbres etc..
- **A titre accessoire elle peut être autorisée sur 5 types de supports** : abris pour voyageurs, kiosques à journaux, colonnes porte-affiches (de type « Morris » et uniquement à fin culturelle), mâts porte-affiches et panneaux bi-face comportant une face d'information locale (de type planimètre par exemple)
- Ces types de mobiliers urbains publicitaires doivent faire l'objet de **concession prise après procédure de marché public** afin que l'afficheur finance par la publicité l'installation, l'entretien et la réparation des dispositifs
- **Le RLPI prime de droit sur le traité de concession** qui n'est qu'un contrat entre deux parties
- Le RLPI permettra de **pérenniser les concessions en autorisant la publicité sur mobilier urbain dans les périmètres de protection des monuments**
- **L'objectif du RLPI est de tendre vers une concertation de la publicité sur ce type de support** tout en veillant à éviter des abus de position dominante pour l'afficheur et en limitant l'encombrement de (espace public)
- **La signalétique d'information locale n'est pas concernée par le RLPI.**
- Des **avenants seront à prévoir** pour adapter les concessions aux nouvelles dispositions





# La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)



- Taxe instituée sur la base de du code général des collectivités territoriales destinées à « compenser » la pollution engendrée par l’affichage extérieur sur le principe de « **pollueur – payeur** »
- **Le RLPi n’emporte pas transfert de la taxe vers l’EPT** (sauf si le Conseil Territorial décidait de l’instituer au niveau intercommunal selon le principe d’une double majorité)
- Le RLPi a vocation à faire baisser la pollution paysagère en limitant le nombre de dispositifs et leur surface qui sont les deux éléments de la base du produit de la TLPE : **une baisse des recettes peut donc se faire sentir de manière progressive au fur et à mesure de l’application du RLPi**
- Cette baisse des recettes peut être **amortie par un meilleur recensement des dispositifs et/ou une augmentation des tarifs** par les Conseil Municipaux
- Les **Conseils Municipaux** sont souverains pour **décider des exonérations et réfections notamment sur les enseignes**

# Les panneaux provisoires



Publicité

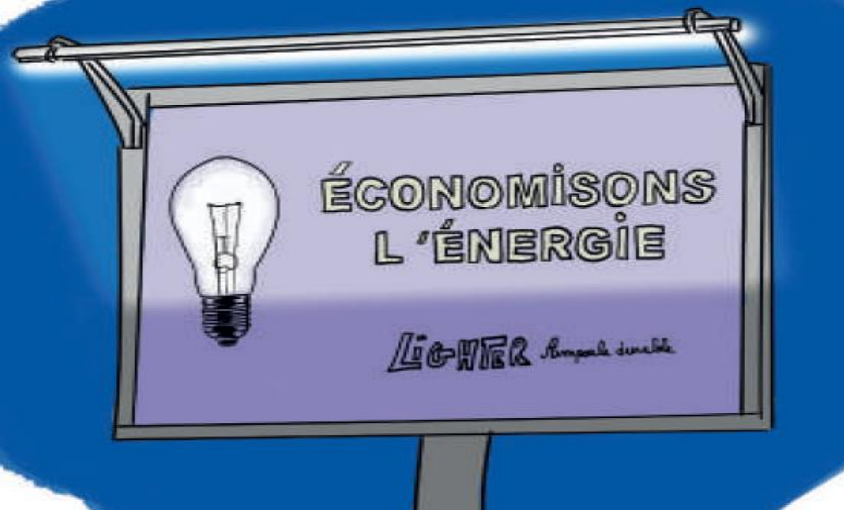


Enseigne



Publicité

- La multiplication de ces dispositifs peut créer des dégradations paysagères et/ou dévaloriser l'image d'un quartier
- La nature de ces panneaux divergent en fonction de leur message et de leur implantation :
- La réglementation nationale est assez stricte notamment sur l'entretien et les délais :
  - les enseignes qui signalent des **manifestations exceptionnelles** à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois peuvent être installées **trois semaines avant le début** de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées **une semaine au plus tard** après la fin de la manifestation ou de l'opération
  - les **enseignes installées pour plus de trois mois** lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente doivent être **retirées dans le mois qui suit la fin de l'opération**
- Le RLPI pourra être plus restrictif dans les délais voire les interdictions mais le **principal problème demeure l'exercice des pouvoirs de police qui nécessitent des moyens substantiels pour le suivi des infractions**



# L'extinction nocturne des dispositifs

- La RNP prévoit une plage d'extinction de **1 heures à 6 heures du matin** avec un système dérogatoire adaptée : tant qu'une activité est en cours, elle a droit de se rendre visible par son enseigne + exception pour le mobilier urbain éclairé par projection ou transparence ou numérique

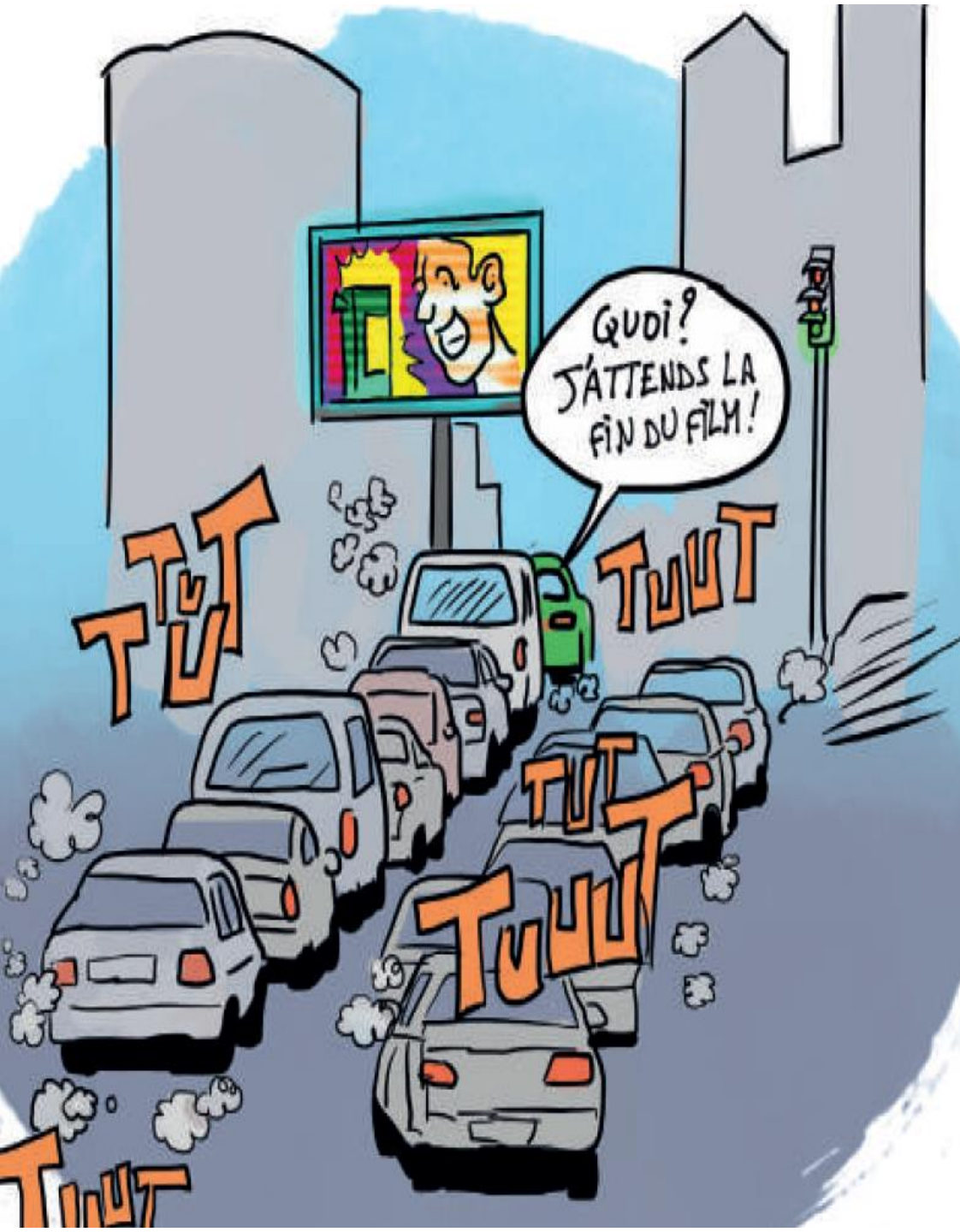


- Le RLP doit être **plus restrictif que la réglementation nationale**
- L'extinction nocturne des dispositifs est une pierre à la lutte contre la pollution lumineuse avec ses conséquences sur la santé humaine (perturbation cycle de sommeil et cycle hormonal) en matière de **conservation de la biodiversité** (perturbation de la faune et de la photosynthèse des plantes) et **sobriété énergétique**



# L'affichage numérique

- La multiplication de ces nouveaux dispositifs **accentuent les enjeux sur l'affichage extérieur** en termes :
  - **d'encombrement de l'espace public** et de saturation / dégradation des paysages au risque de dévaloriser les actions des pouvoirs publics pour l'embellir notamment en ce qui concerne les perspectives arborées ou les parterres fleuris, la valorisation du patrimoine qu'il soit ou non protégé ;
  - de **gêne à la sécurité routière** notamment aux abords des carrefours et des ronds-points
  - de **perturbation de la biodiversité par la pollution lumineuse** générée
- Des **dispositifs peu sobres** en matière énergétique malgré l'utilisation de dispositifs Led (étude de l'ADEME) :
  - 1 écran publicitaire LCD de 2m<sup>2</sup> sur un cycle de vie de 10 ans a les conséquences suivantes :
    - émission de 2 450 kg équivalent CO2 = **vol aller simple pour un passager Paris – San Francisco**
    - consommation de 2 050 kWh d'électricité par an = **consommation moyenne d'un ménage pour l'éclairage et l'électroménager (sans le chauffage)**
    - consommation de 8 000 kg de matériaux pour un panneau de 200 kg
  - les mobiliers bas numériques de 2 m<sup>2</sup> de une à deux faces ont une consommation entre **12 et 16 fois supérieures aux dispositifs analogiques et nécessite plus de visites d'entretien**
- Le contexte législatif tend à une restriction de l'affichage numérique dans le cadre du projet de loi Climat et Résilience



G I  
K V V  
C A V V  
H  
G R A N D  
F C R T C  
- O R L Y  
S E I N E V  
P A  
B M I È V R E  
S V